

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

PROCES-VERBAL DE LA QUATRE CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations à Genève,
le lundi 2 décembre 2002 à 15h20.

Président: S.E. Mme A. MOHAMED (Kenya)

ensuite: S.E. M. J. KARKLINS (Lettonie)

Sommaire:

Page

Dialogue sur la politique migratoire internationale (suite)

1

Il est possible d'apporter des corrections aux procès-verbaux de séance des organes directeurs. Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, BP 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les procès-verbaux dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique à paraître dès que possible après les sessions.

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

DIALOGUE SUR LA POLITIQUE MIGRATOIRE INTERNATIONALE (suite)
(MC/INF/253, MC/INF/255, MC/INF/256, MC/INF/257)

1. M. APPAVE (Administration), s'exprimant à l'invitation du Président, rappelle à l'assistance que les Etats Membres ont demandé un débat portant sur leur expérience des réalités quotidiennes de la migration, débat qui serait présenté par des décideurs de haut niveau dans ce domaine. Il souhaite donc la bienvenue aux deux experts invités, M. Farouk Ghoneim, Ministre assistant pour les questions consulaires, de migrations et de réfugiés au Ministère égyptien des affaires étrangères, et M. Peter van Wulfften Palthe, Directeur général de la politique régionale et des affaires consulaires au Ministère néerlandais des affaires étrangères.
2. M. GHONEIM (Ministre assistant aux affaires consulaires, de migrations et de réfugiés, au Ministère égyptien des affaires étrangères) remercie le Directeur général d'avoir engagé le dialogue sur la politique migratoire internationale entre les pays d'origine et les pays de destination, afin de favoriser la compréhension et la coopération et de résoudre les problèmes liés aux migrations.
3. Il a été sollicité pour présenter l'expérience de l'Egypte en tant que pays d'origine, et son collègue des Pays-Bas lui succèdera à la tribune pour présenter les points de vue et l'expérience de son pays en tant que pays de destination. Cela pourrait donner à penser qu'il y a certaines différences entre les deux. Au contraire, cette distinction ne doit pas être faite, car l'un et l'autre ont des intérêts communs et non concurrentiels en ce qui concerne la migration. L'un souffre d'une pénurie de main-d'œuvre, tandis que l'autre a une main-d'œuvre surabondante, et tous deux trouvent leur avantage dans le processus migratoire.
4. En Egypte, la migration est un phénomène relativement récent, car les Egyptiens, pour des raisons historiques et géographiques, sont traditionnellement réticents à émigrer. Jusqu'à récemment, l'Egypte était essentiellement un pays agricole, dépendant totalement des eaux du Nil. Sa population s'est installée sur les rives du Nil depuis de nombreux millénaires et a édifié une des premières et des plus grandes civilisations au monde. Au fil des ans, sa population essentiellement rurale a développé un attachement profond pour cette terre, et si certains de ses habitants émigraient, ils s'efforçaient de revenir au pays à la première occasion.
5. L'Egypte est aussi un pays de transit et de destination. En raison de sa situation centrale à la croisée de trois continents, elle a été utilisée comme point de transit pour l'immigration irrégulière à destination de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique. L'afflux de migrants et de réfugiés en Egypte est largement dû à la législation moins sévère qui régit les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, et aussi à l'hospitalité et à la tolérance caractéristique des Egyptiens. Son pays est cependant profondément préoccupé par la vague récente d'immigration illégale, non seulement en raison des tensions sociales et des problèmes économiques qu'elle occasionne, mais aussi des liens avec la criminalité transfrontière organisée et avec la corruption, ainsi que des abus physiques et mentaux commis contre des victimes sans défense. C'est pourquoi tout doit être mis en œuvre pour réguler l'afflux de migrants irréguliers.

6. En tant que phénomène social en Egypte, la migration remonte à la fin des années 50, lorsque les pressions exercées par la croissance démographique rapide et les difficultés sociales et économiques qui en ont résulté ont conduit bon nombre de personnes à chercher de meilleurs emplois dans les pays arabes producteurs de pétrole, qui avaient besoin d'une main-d'œuvre immigrée pour faire face aux besoins de leur économie en expansion. Les Egyptiens, et en particulier les cadres (universitaires, comptables, gestionnaires et artistes) ont joué un rôle majeur dans le soutien apporté aux Etats arabes nouvellement indépendants, mais ils considèrent la migration comme une nécessité à court terme plutôt que comme un choix définitif.

7. Deux grands groupes de ministères et d'agences gouvernementales participent directement ou indirectement à la gestion des migrations en Egypte. L'un de ces groupes comprend les ministères de la main-d'œuvre et de l'émigration, des affaires étrangères, de l'intérieur, de la finance, et des affaires sociales et des assurances, ainsi que le Bureau central des statistiques. Le second groupe comprend les autres ministères et agences d'Etat qui traitent les demandes individuelles d'emploi à l'étranger et les demandes collectives émanant de leurs contreparties dans d'autres pays. Ce dernier groupe comprend également des sociétés du secteur public et des employeurs, et les consulats et missions diplomatiques d'Egypte dans les pays de destination. La loi sur l'émigration n° 111 de 1983 a défini et réglementé l'émigration définitive et temporaire et appelé à l'établissement d'un Comité interministériel de haut niveau à la tête duquel siégerait le Ministre de l'émigration. Ce comité s'occupe des affaires liées aux migrations, et notamment de la formation des candidats à l'émigration, de leur enregistrement, de la fourniture d'informations sur les opportunités d'émigration et le renforcement des liens spirituels et culturels des émigrés avec leur patrie.

8. La migration temporaire est réglementée par la loi n° 10 de 1991, qui stipule en son article 28 que le recrutement d'Egyptiens pour un emploi à l'étranger doit être laissé aux agences pour l'emploi agréées par le Ministère de la main-d'œuvre, ainsi que par les ambassades et consulats étrangers accrédités en Egypte, si les contrats de travail ont été conclus avec leurs départements et ministères gouvernementaux ou avec des sociétés publiques. Les autres cas sont à examiner par le Ministre de la main-d'œuvre et de l'émigration. Cette loi autorise également le Ministre de la main-d'œuvre à établir des règles et des critères concernant le recrutement et l'emploi de travailleurs égyptiens à l'étranger, en collaboration avec les Ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, dans les cas où un visa d'entrée pour les pays de destination n'est pas exigé. Cette loi, dont la raison d'être est d'éviter que des travailleurs égyptiens ne soient exploités par des intermédiaires, a été mise en œuvre par le Ministère de la main-d'œuvre et de l'émigration.

9. Les rapatriements de fonds effectués par des expatriés égyptiens sont estimés à quelque 3,7 milliards de dollars par an. Les expatriés égyptiens font figure d'ambassadeurs de bonne volonté dans les pays d'accueil, constituant une source d'inspiration et d'enseignement mutuels. Le Gouvernement égyptien les encourage à garder un contact étroit, durable et fonctionnel avec leur patrie et à contribuer dans toute la mesure du possible au développement national.

10. L'orateur énumère ensuite quelques-uns des principaux éléments de la politique égyptienne de gestion des migrations, à savoir: la création d'une base de données contenant les noms des personnes désireuses d'aller travailler à l'étranger, destinée aux agences de recrutement à l'étranger et aux bureaux de représentation de la main-d'œuvre égyptienne à l'étranger; le renforcement de la coopération entre les organismes gouvernementaux et le Ministère de la main-d'œuvre et de

l'émigration concernant l'organisation de programmes de formation destinés à répondre aux besoins des marchés étrangers de la main-d'œuvre; les efforts déployés pour tirer tout le parti possible des revenus en devises de l'Égypte provenant des rapatriements de fonds effectués par les expatriés égyptiens, par une politique consistant à faciliter les transferts d'argent et à réduire les commissions bancaires correspondantes, et la création de meilleures possibilités d'investissement présentant davantage d'intérêt pour les expatriés égyptiens en Égypte; la conception de programmes destinés à aider les émigrants potentiels à s'adapter à leur nouvel environnement (par exemple par la fourniture d'informations sur les coutumes locales dans les pays d'accueil, et par des cours de langues étrangères); l'exploration des marchés possibles de main-d'œuvre et l'identification des besoins de développement; la modernisation des représentations égyptiennes de la main-d'œuvre à l'étranger et l'ouverture de nouveaux bureaux là où se trouvent des marchés potentiels de main-d'œuvre; la formation de personnel destinée à planifier et superviser les programmes de formation nécessaire; la modernisation des centres de formation professionnelle en vue de répondre aux exigences des marchés étrangers de la main-d'œuvre; l'introduction d'une législation administrative nécessaire pour permettre aux travailleurs en quête d'un emploi à l'étranger de prendre un congé sans solde pendant une période illimitée; l'expansion du réseau des accords de main-d'œuvre avec les grands pays de destination afin de protéger les droits des émigrants égyptiens et de régulariser leur statut là où c'est nécessaire; l'intensification de la coopération avec les pays arabes de destination par le biais de l'Organisation arabe de la main-d'œuvre, afin de réunir des conditions favorables pour les travailleurs égyptiens; l'introduction d'une nouvelle législation en 1975 autorisant pour les citoyens égyptiens la double nationalité; la signature d'accords d'équivalence de diplômes avec d'autres pays, pour faire en sorte que les diplômes universitaires égyptiens soient reconnus à l'étranger; la convocation d'une conférence bi-annuelle à l'adresse des scientifiques et universitaires égyptiens de l'étranger pour débattre des problèmes de l'Égypte; la création d'une fédération générale des migrants égyptiens au Caire pour représenter et promouvoir leurs intérêts et servir de lien avec le Gouvernement; la mise sur pied du Comité suprême de la migration – un organisme interministériel s'occupant de tous les aspects de la migration; et la création d'une unité consultative en matière de voyage au sein du Ministère égyptien des affaires étrangères pour fournir des conseils aux voyageurs et aux émigrants potentiels.

11. Il rend hommage à l'OIM pour son Programme de migrations pour le développement en Afrique (MIDA), qui renforce le rôle des expatriés africains dans le développement de leurs pays d'origine. Le Gouvernement égyptien examine avec l'OIM la possibilité de faire appuyer de telles initiatives par le Fonds égyptien pour la coopération technique avec l'Afrique au sein du Ministère égyptien des affaires étrangères. Le programme parrainé par l'OIM et financé par l'Italie, visant à créer une base de données sur les migrations en Égypte est un bon exemple de coopération entre deux pays d'origine et de destination. Il appelle l'attention sur la Conférence régionale mixte sur la migration arabe dans un monde globalisé, qui sera parrainé par l'OIM et la Ligue des États arabes au Caire en avril 2003 et offrira une tribune aux décideurs arabes et aux experts internationaux pour débattre des politiques relatives aux questions migratoires en général et à la mobilité géographique des ressources humaines en particulier, tant au niveau national qu'au niveau régional.

12. En conclusion, il indique que la migration a été à la fois une bonne et mauvaise chose pour l'Égypte, en ce sens qu'elle lui a offert des opportunités et lui a donné des défis à relever. Il met en exergue le rôle indispensable de l'OIM pour ce qui est d'aider à combler les lacunes et à créer un réseau structurel de coopération orientée vers l'action, dans la perspective d'une gestion meilleure,

équilibrée, équitable et mutuellement bénéfique des migrations. Il encourage l'Administration de l'OIM et les Etats Membres à soutenir davantage ce dialogue sur la politique migratoire qui vient à point nommé.

13. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Directeur général de la politique générale et des affaires consulaires au Ministère néerlandais des affaires étrangères) déclare que son pays est sans conteste un pays d'immigration nette, puisqu'il compte environ 1,6 million de résidents non-occidentaux appartenant à des minorités ethniques, soit près de 10 % de la population. Alors que la population totale des Pays-Bas a augmenté de 3,5 % depuis 1997, les minorités ethniques non occidentales ont augmenté huit fois plus rapidement durant la même période. L'immigration a rendu les villes plus animées et plus colorées, et elle a également aidé à soulager la pénurie de main-d'œuvre et à stimuler la prospérité. Toutefois, l'immigration a également posé à la société néerlandaise un certain nombre de problèmes, tels que les mesures à prendre lorsque les immigrés échouent dans leur recherche d'un emploi ou dans leurs efforts d'insertion dans la société, ou lorsque de jeunes membres des minorités ethniques se tournent vers la criminalité. Environ 60 % des élèves des écoles primaires à Amsterdam et dans d'autres villes sont aujourd'hui constitués de jeunes membres des minorités ethniques, ce qui exige des actions de la part des décideurs, des écoles et des parents, car la ségrégation et la marginalisation sont désormais des menaces bien réelles.

14. A l'époque où l'économie était florissante, ces problèmes n'étaient pas apparents, et le débat public sur l'immigration n'était donc pas à l'ordre du jour. Au milieu des années 1990, une controverse politique, dont les médias se sont largement fait l'écho, a éclaté dans la classe politique. Il s'agissait de dire s'il fallait ou non réduire le nombre d'immigrants que les Pays-Bas pouvaient accepter. Plus récemment, les réactions émanant de groupes ethniques minoritaires à la suite des événements du 11 septembre 2001 ont ouvert une nouvelle controverse. Face à l'ascension politique de Pim Fortuyn, un homme politique de droite, des appels ont été lancés pour réduire drastiquement le nombre d'immigrants et de demandeurs d'asile aux Pays-Bas. Après son assassinat, son parti s'est hissé à la deuxième place dans l'éventail politique, mais ce succès a été de courte durée, et les Pays-Bas ont aujourd'hui un gouvernement chargé de régler les affaires courantes, en attendant de nouvelles élections en janvier 2003. Si un nouveau gouvernement de centre-droite doit sortir des urnes, il est vraisemblable que la politique d'asile et de migration reste largement inchangée.

15. Il souligne la politique actuelle d'asile du gouvernement, faisant remarquer que les Pays-Bas figurent régulièrement parmi les trois pays de l'Union européenne accueillant le plus grand nombre d'immigrés; au cours des deux dernières années, cependant, cette tendance a fléchi. Le gouvernement actuel a annoncé que la mise en œuvre de sa politique d'asile serait renforcée, de façon à bien distinguer entre demandeurs d'asile ayant besoin de protection d'une part et migrants se rendant aux Pays-Bas pour des raisons économiques d'autre part. Il se déclare également favorable à une ligne plus dure en ce qui concerne les demandeurs d'asile qui rendent difficile la détermination de leur identité.

16. S'agissant de la politique d'intégration, il fait observer que les immigrés qui ont une langue, une religion et une culture différentes, sont souvent dans une position moins bonne que la population autochtone et ont tendance à être désavantagés dans des domaines comme l'emploi et l'enseignement – ce qui a des répercussions sur la seconde et même la troisième génération. C'est pourquoi le gouvernement s'efforce de veiller à ce que les nouveaux venus apprennent le

néerlandais et se familiarisent avec la société néerlandaise, grâce à un cours d'intégration spéciale, rendu obligatoire pour les immigrés qui gardent des difficultés d'apprentissage de la langue et ont échoué dans leur recherche d'un emploi. Un autre facteur faisant obstacle à l'intégration tient au fait que les personnes originaires de minorités ethniques choisissent fréquemment leur conjoint dans leur pays d'origine. L'âge minimum auquel les immigrés sont autorisés à faire venir leur partenaire du pays d'origine a donc été porté de 18 à 21 ans, ce à quoi s'ajoute la condition d'une rémunération atteignant au moins 130 % du salaire minimum.

17. Son gouvernement met également l'accent sur le retour des personnes qui n'ont pas été autorisées à rester aux Pays-Bas. L'impuissance à renvoyer les immigrés chez eux conduit à un sentiment d'insécurité et se répercute négativement sur la disposition de la population à accepter les immigrés. Le renvoi dans leur pays des demandeurs d'asile déboutés est appelé à devenir l'un des éléments de routine des accords bilatéraux, et le gouvernement envisage de prendre des mesures à l'encontre des pays qui refusent avec insistance de laisser revenir leurs propres nationaux. Les Pays-Bas, comme les autres pays d'Europe occidentale, ont l'intention de poursuivre à l'avenir une politique plus restrictive. Cela ne signifie pas que le pays veuille se fermer davantage à l'extérieur, mais plutôt qu'il s'efforce de nouer des partenariats entre les pays d'origine et les pays d'immigration, ce qui suppose de soulever plus fréquemment les questions susmentionnées et de s'attaquer à des mesures et des projets pratiques. L'accueil dans la région constitue l'une de ces questions que les Pays-Bas s'efforcent d'améliorer par le biais d'accords internationaux. D'ores et déjà, la vaste majorité des réfugiés bénéficient d'une protection en Asie ou en Afrique; mais d'un autre côté, on constate un déséquilibre au niveau des dépenses qu'entraînent les réfugiés dans les riches pays occidentaux, par opposition à celles constatées dans le Sud moins prospère. On a calculé qu'en 1998, 12 milliards de dollars ont été dépensés pour les réfugiés ayant atteint les riches pays du Nord, contre 2 millions pour ceux qui, en bien plus grand nombre, sont restés dans le Sud. En 2001, le budget des Pays-Bas pour les demandeurs d'asile a dépassé le budget du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et ce pour le monde entier.

18. Son gouvernement ne tient pas à saper le droit à la protection, ni à éluder ses obligations internationales, mais il aimerait un débat sur le thème de savoir s'il s'agit d'assurer une protection aux demandeurs d'asile sur le lieu même où ceux-ci font leur demande. Ce débat doit être centré sur des questions telles que celles de savoir comment offrir une protection mondiale à un nombre de personnes aussi grand que possible, comment faire en sorte que cette protection soit adéquate et permette à ces personnes de rentrer chez elles lorsque la situation s'améliore, comment les pays riches peuvent apporter aux pays moins prospères un soutien financier et technique pour venir en aide aux réfugiés, et quel rôle doivent jouer des organisations comme le HCR et l'OIM. Désireux de faire participer un aussi grand nombre de pays que possible, tant riches que pauvres, les Pays-Bas considèrent qu'il existe des opportunités dans l'initiative de Convention Plus lancée par le HCR, laquelle apparaît comme une plate-forme idéale pour débattre de l'accueil de ces personnes dans la région.

19. S'agissant de la lutte contre l'immigration irrégulière, les Pays-Bas ont participé avec l'OIM au lancement du processus ciblé sur de petits groupes de pays en 2001, à partir de débats entre certains pays d'Europe occidentale et des pays de la Transcaucasie, plus connus sous le nom de Processus consultatifs régionaux en matière de gestion des migrations. Ces réunions ont facilité un large échange de connaissances et d'informations et une meilleure compréhension des intérêts et des problèmes des différents pays face à la régulation des flux migratoires. Une visite effectuée par

un groupe d'experts techniques des migrations d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie dans plusieurs pays d'Europe occidentale a certainement donné des résultats positifs, mais quelque louables que soient ces initiatives, il existe toujours un risque qu'elles ne dépassent pas le stade du dialogue. A un certain moment, c'est l'application pratique qui doit prendre le pas sur la théorie. Les pays d'Europe occidentale ont donc décidé d'inscrire à leur ordre du jour des négociations sur les réadmissions, afin d'arriver à des solutions pratiques.

20. Un autre thème approprié en matière de partenariat est celui du retour des réfugiés. La France et le Royaume-Uni ont récemment conclu des accords avec l'Afghanistan et le HCR en vue du retour au pays des nationaux afghans. L'un et l'autre accord font référence aux rapatriements volontaires et involontaires. Bien que les parties de ces accords relatives aux rapatriements involontaires soient formulées en termes quelque peu voilés, il semble y avoir une reconnaissance implicite de ce que les personnes n'ayant plus besoin de protection et privées de permis de séjour doivent rentrer chez elles. Les Pays-Bas espèrent conclure un accord similaire avec l'Afghanistan et le HCR dans un proche avenir. Cet exemple pourrait être élargi à d'autres pays, avec l'aide du HCR et de l'OIM. Les Pays-Bas salueraient la tenue d'un débat plus général sur cette question.

21. Son pays a fait l'expérience de grands bouleversements dans un laps de temps très court et le débat sur l'immigration et l'intégration est actuellement très animé. D'une part, la présence de la population immigrée a élargi des horizons et enrichi la culture néerlandaise, mais d'autre part, elle a mis le pays face à des dilemmes et des problèmes qui vont bien au-delà des frontières nationales. L'asile et la migration doivent figurer tout en haut de l'ordre du jour politique international. Les pays d'origine, de transit et d'immigration, ainsi que les organisations internationales, doivent collaborer plus étroitement dans un esprit d'ouverture et de coopération, en faisant en sorte que leurs partenariats soient ancrés dans les contingences du quotidien. L'orateur se réjouit d'entendre les réactions des Etats Membres à son exposé.

22. La Présidente remercie les deux spécialistes de leurs exposés excellents et contrastés et déclare le débat général ouvert.

23. Mme d'HUART (France) déclare que la corrélation entre la migration et un large éventail d'autres domaines – politique, économique, social et autres – est évidente. La responsabilité première des Etats est bien entendu de définir une politique conforme à leurs besoins. Il est cependant clair que la migration est par essence une question qui ne saurait être traitée au seul plan national et que les Etats doivent par conséquent développer une réflexion commune et confronter leurs points de vue dans un esprit d'échange, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne. L'OIM constitue le forum adéquat pour cet exercice, et sa délégation se félicite par conséquent de cette initiative de dialogue.

24. Elle se félicite également de la tenue de séminaires et de conférences régionaux, comme le récent dialogue 5+5 (la Conférence ministérielle sur la migration en Méditerranée occidentale, tenue à Tunis en 2002), grâce à laquelle une approche commune a pu être définie et des perspectives de coopération plus régulière ont pu s'ouvrir. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre d'une part les besoins des Etats, qu'il s'agisse de protéger leurs frontières, de réguler les flux ou de faire appel à de la main-d'œuvre, et d'autre part les besoins des individus qui souhaitent trouver des conditions de vie meilleures dans le respect de leurs droits. Sa délégation considère que l'OIM ne dispose pas d'un mandat de protection formelle mais qu'elle contribue à cette

protection en inscrivant l'ensemble de son action dans la perspective générale du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est dans ce cadre du respect des droits de l'homme que doit être conduite la politique de maîtrise des flux, notamment pour lutter contre les trafics et contre la migration illégale. La délégation française se félicite du choix des thèmes qui seront débattus dans les ateliers et souhaiterait que le principe d'un examen systématique de ces thèmes soit arrêté dès que possible et que l'OIM établisse un calendrier pour l'examen de chacun de ces points lors des réunions futures.

25. M. HUSSAIN (Pakistan), réagissant à l'exposé de M. van Wulfften Palthe, qui contenait quelques idées très intéressantes à propos des réfugiés, estime qu'il est injuste d'accorder tant d'importance aux sommes considérables dépensées pour les réfugiés par les pays industrialisés, par opposition aux pays en développement. On en retire l'impression que les pays en développement n'en font pas assez, alors que le Pakistan, par exemple, a accueilli environ 3,7 millions de réfugiés au sommet de la crise en Afghanistan, et ce pour un coût tout à fait considérable. Les problèmes concomitants ne sont pas seulement d'ordre financier: au Pakistan, assurer la simple subsistance des réfugiés sur une longue période a occasionné des opérations de déboisement et entraîné d'autres dégâts pour l'environnement, sans parler de l'augmentation des cas de toxicomanie et de trafic d'armes. Pour conclure, il estime important de garder à l'esprit le contexte économique relatif des pays industrialisés et des pays en développement et d'éviter de faire des comparaisons aboutissant à minimiser la contribution des pays en développement.

26. La migration pour raisons économiques s'appuie sur l'offre et la demande. Les pays industrialisés, avec leurs populations vieillissantes et leurs taux de fécondité déclinants, ont besoin d'un afflux de main-d'œuvre en provenance des pays où cette main-d'œuvre est excédentaire et où les opportunités économiques sont en déclin. Toutefois, à moins d'atteindre à un équilibre entre l'offre et la demande et de mettre en place un cadre de migration plus humain, le problème de la migration irrégulière persistera. Il importe d'analyser les raisons pour lesquelles les mesures actuelles visant à endiguer la migration irrégulière ne portent pas leurs fruits.

27. Il considère que le retour involontaire des réfugiés afghans au départ des pays industrialisés créerait un dangereux précédent, car ce pays se trouve toujours dans une situation très difficile, ajoutant que cela donnerait un très mauvais exemple à des pays comme le Pakistan, où des millions de réfugiés sont encore en attente de leur rapatriement. Une politique de retour forcé pratiquée par les pays industrialisés ayant les capacités économiques et l'espace nécessaire pour accueillir ces réfugiés aurait un effet négatif sur la politique des autres pays. Elle aurait des implications graves à la fois sur l'intégration locale, en faveur de laquelle le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés plaide vigoureusement, et sur les mouvements secondaires, dans le cas où les migrants expulsés se verraient alors forcés de chercher refuge dans leur pays de premier asile.

28. Mme POLLACK (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, même si beaucoup de choses ont changé depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001, les Etats-Unis restent une nation d'immigrants, qui a accueilli quelque 1,5 million de nouveaux immigrants en 2001 et à peu près le même nombre en 2002. Elle souscrit au choix fait par l'OIM de quelques thèmes de politique à examiner au cours des années prochaines, et notamment la sécurité des migrants, les droits de l'homme et la santé des migrants, et le lien entre migration et développement. Son gouvernement convient que ces questions ne peuvent pas être réglées isolément par les Etats et qu'un partenariat

multilatéral, basé sur des intérêts et des objectifs communs, est essentiel. Comme les spécialistes l'ont fait remarquer, la migration est bénéfique à la fois aux pays d'origine et aux pays d'accueil.

29. Il importe que les gouvernements évitent l'approche "unidimensionnelle" ou à sens unique de la migration, en se concentrant sur un aspect unique des questions migratoires, comme les mesures de contrôle des frontières ou de protection. La coordination interne entre tous les départements gouvernementaux reste cependant un défi pour la plupart des pays, dont le sien – d'où la difficulté de mettre au point des politiques migratoires nationales parfaitement intégrées. Il serait plus difficile encore d'imaginer les Etats se mettant d'accord sur un système total de gestion des migrations à l'échelle mondiale. Il faudrait s'efforcer de prendre appui sur les accords internationaux existants, tels que le Programme d'action de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement (Le Caire, 1994), où le phénomène migratoire avait été examiné de manière exhaustive. En revanche, il ne lui semble pas que des questions telles que la migration de main-d'œuvre, l'intégration des migrants et la citoyenneté, ou encore le retour des migrants en situation irrégulière puissent être traitées au niveau mondial avec de bonnes chances de succès.

30. La méthode la plus efficace pour accroître la coopération en matière de migration est une méthode s'appuyant sur des initiatives régionales, mettant l'accent sur des questions pratiques, plutôt que sur des tentatives de recherche de consensus sur des principes abstraits ou des cadres théoriques d'envergure mondiale. Son gouvernement a apporté un soutien financier à de tels dialogues régionaux sur la migration dans presque toutes les régions du monde et continuera de financer de telles initiatives, ainsi que, le cas échéant, des projets concrets pouvant dériver de ces dernières. Elle souscrit aux demandes qui ont été formulées à propos de l'obtention de meilleures statistiques sur la migration internationale et encourage des efforts de l'OIM dans ce domaine.

31. M. JEMAI (Tunisie) considère le dossier migratoire comme une question de plus en plus cruciale, urgente et sensible si l'on se place du point de vue des risques et des menaces qui se posent aujourd'hui et auxquels il faut faire face avec une réelle détermination et en faisant jouer la coopération internationale et la solidarité. Il existe un déséquilibre démographique manifeste entre le Nord et le Sud, ce qui, avec la crise structurelle que connaissent les pays du Sud, a occasionné une augmentation brutale de la migration à destination du Nord. Aussi longtemps que des inégalités persisteront entre le Nord et le Sud, et que l'on ne verra aucun signe de convergence économique, l'émigration se poursuivra. Différentes mesures sont envisageables pour faire en sorte que les questions migratoires réunissent les peuples au lieu de les aliéner, et notamment: l'encouragement à l'investissement étranger direct et à long terme dans les pays du Sud, afin de développer l'emploi, les technologies et la croissance; l'adoption d'une politique migratoire organisée et coordonnée entre les pays d'origine et les pays de destination, tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des deux parties – un domaine où l'OIM peut être d'un secours précieux; des mesures visant à lutter contre la migration irrégulière (au moyen d'efforts collectifs déployés par les pays d'origine et de destination, tant au Nord qu'au Sud), tout en sauvegardant les droits des migrants légalement établis à l'étranger. Outre les accords et conventions bilatéraux, les processus régionaux ont eux aussi leur importance. En Tunisie, cela s'est notamment concrétisé par la conclusion, en 1995, d'un accord entre la Tunisie et l'Union européenne à propos de la protection des droits des nationaux tunisiens en Europe, de la participation active au processus euroméditerranéen lancé à Barcelone en 1995 et de la participation au récent dialogue 5+5, qui a conduit à la Déclaration de Tunis. Cette déclaration revêt une importance clé au niveau régional

dans des domaines tels que la migration et le développement, l'emploi et la formation professionnelle, les flux migratoires, la migration et la santé, et l'égalité entre les sexes. Il importe que l'OIM soit pourvue des moyens lui permettant d'ajuster ses objectifs à ces nouveaux défis.

32. M. SHEN (Observateur de la Chine) déclare que, si l'on considère les moyens permettant d'améliorer la gestion des migrations, celle-ci doit être considérée comme un phénomène économique et social reflétant le besoin naturel de l'homme de partir en quête de conditions de vie meilleures. Le problème qui se pose est celui de savoir comment gérer les mouvements migratoires qui en résultent. Bien que les décisions politiques à prendre dans ce domaine soient essentiellement une prérogative nationale, un système dirigé des migrations appelle à la coopération internationale. Sa délégation espère que les pays industrialisés adopteront une attitude plus ouverte face à l'immigration, qu'ils réajusteront leurs politiques migratoires et offriront davantage de possibilités à l'immigration légale – des mesures qui aboutiraient à réduire la migration irrégulière et bénéficieraient à la fois aux pays d'origine et aux pays de destination. L'OIM a un rôle important à jouer dans ce domaine.

33. S'agissant de lutter contre la migration irrégulière, il estime que des efforts doivent être faits pour adopter une approche pratique et coordonnée axée sur la recherche de solutions, et non à politiser la question et à rejeter la faute sur d'autres pays. Son pays participera activement aux programmes de l'OIM en matière de renforcement des capacités et d'information de masse dans les pays en développement, dont il espère qu'ils bénéficieront d'un soutien financier accru. Notant les aspects contrastés de la migration reflétée dans les exposés des spécialistes, il indique qu'il aimerait avoir un complément de détails de la part du spécialiste néerlandais à propos de la politique des Pays-Bas à l'égard des migrants légaux, par rapport aux migrants en situation irrégulière.

34. M. DEMBRI (Algérie) souligne que, lorsqu'on considère la gestion coordonnée des flux migratoires, il faut se garder de tout mélanger, ce qui veut dire qu'il faut faire une distinction nette entre l'asile et la protection internationale du réfugié, et entre les travailleurs immigrés et leurs droits. Tout partenariat efficace doit également être fondé sur les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmés dans l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Helsinki 1975), et en particulier en ce qui concerne les droits à la liberté de mouvement et de résidence. Il faut garder à l'esprit que, depuis 1975, le droit à la nationalité ou le droit à la résidence, dans de nombreux pays, dépend largement des besoins en termes de main-d'œuvre, ce qui permet d'étoffer la population active chaque fois que nécessaire. Dans le contexte mondial actuel, une réflexion sur la partenariat collectif doit s'inscrire dans un contexte à long terme et ne doit donc pas tenir compte des pressions exercées par des groupes racistes ou xénophobes dans quelque pays que ce soit. Cette réflexion ne doit pas davantage être influencée par des concepts de préférence nationale pouvant apparaître ici ou là ni par les tensions culturelles pouvant surgir au sein de sociétés multiculturelles. Pour lui, il est essentiel d'arriver à un équilibre harmonieux entre les cultures, sans quoi le dialogue constructif sera remplacé par une simple juxtaposition de monologues. La Conférence ministérielle euroméditerranéenne (Barcelone, 1995) a souligné l'importance d'un partenariat basé sur le retour volontaire, garantissant le respect des droits acquis par les travailleurs de toutes les nationalités. L'OIM peut apporter une assistance précieuse dans la facilitation du processus de retour volontaire et dans l'amélioration de l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil, afin d'éliminer le risque de confrontation.

35. M. TOMITA (Japon), décrivant la position de son pays face à la gestion des migrations, souligne trois concepts: la coopération, l'intégration et le développement. Le Japon a déployé des efforts pour accueillir des migrants de manière souple et constante et a pris des mesures pour prévenir la migration irrégulière, dans un contexte de coopération internationale. Etant donné que le trafic de migrants et la migration irrégulière sont des phénomènes transnationaux et transrégionaux par nature, touchant à la fois les pays d'origine, de transit et de destination, la mise en place d'un cadre international concerté apparaît comme particulièrement important. Par exemple, la délivrance rapide de documents d'identité et les autorisations de transit par les services consulaires du pays d'origine seraient utiles pour le retour des migrants en situation irrégulière. Comme l'intégration constitue un facteur important de la gestion des migrations, des mesures ont également été prises pour lever certaines restrictions concernant la résidence des étrangers au Japon, encourageant les communautés à accepter des migrants de façon à éviter l'instabilité sociale ou les conflits culturels.

36. En ce qui concerne la migration et le développement, l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs essentiels du développement à long terme d'un pays. Le Japon a accepté des travailleurs étrangers disposant d'une expérience et de compétence de haut niveau; il a envoyé des experts techniques japonais dans des pays en développement et a accueilli des stagiaires d'autres pays, ce qui reflète l'importance des migrants en tant que ressources humaines.

37. M. MIDDLEMISS (Royaume-Uni) félicite les spécialistes de leurs exposés, qui posent certains des problèmes et des responsabilités communs à de nombreux pays au sein de l'Union européenne et jettent également un éclairage sur les avantages potentiels de la migration pour tous les Etats, qu'il s'agisse de pays d'origine, de transit ou de destination. L'OIM a offert une tribune appropriée de coopération et d'adoption des meilleures pratiques en matière de migration, mais il ne faut pas qu'elle se transforme en organisme normatif, ce qui aurait pour effet d'altérer l'atmosphère positive de coopération qui prévaut actuellement.

38. M. BERG (Allemagne) souligne l'interrelation croissante de tous les aspects de la migration, ce qui pose de nouveaux défis et rend nécessaire l'adoption de mesures concertées aux niveaux national, régional et international. Une nouvelle loi globale sur l'immigration a récemment été votée en Allemagne, couvrant la question de l'intégration des migrants, les considérations liées à la situation nationale actuelle sur le plan de l'économie et de l'emploi, les obligations d'ordre humanitaire, et les réglementations en matière de séjour, d'emploi et d'intégration. Au niveau régional - c'est-à-dire au niveau de l'Union européenne -, le besoin d'une approche globale de la migration, couvrant les aspects politiques, des droits de l'homme et du développement dans les pays d'origine et de transit a également été souligné. Il convient d'y rattacher le besoin de lutter contre la pauvreté, d'améliorer les conditions de vie et de prévenir les conflits et les tensions. Le respect des droits de l'homme et des droits des minorités, des femmes et des enfants a également été souligné. Son gouvernement a entériné les conclusions du Conseil européen de Tampere (octobre 1999) et souligné la nécessité d'harmoniser la politique européenne en matière d'asile, de réfugiés et d'immigration, notamment la question de la migration irrégulière et de la réadmission. Au niveau international, l'Allemagne a toujours participé activement aux débats sur la politique migratoire au sein des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que dans de nombreuses autres enceintes. Elle a également tiré parti, à de multiples reprises, des structures efficaces mises en place par l'OIM pour appliquer ses propres politiques migratoires. L'orateur

souligne que la question de la migration et du développement au sein de l'Union européenne revêt une importance de plus en plus grande.

39. M. LONG VISALO (Cambodge), soulignant la nécessité de lutter contre la migration irrégulière, déclare que la principale solution aux problèmes migratoires au Cambodge réside dans l'application stricte de la loi nationale et des conventions internationales. A ce propos, il importe cependant de faire une distinction nette entre les trafiquants et les victimes du trafic. Les victimes doivent bénéficier d'une assistance humanitaire, tandis que les trafiquants doivent être sanctionnés, conformément aux principes qui ont été défendus dans le cadre du Processus de Manille, de la Déclaration de Bangkok sur la migration irrégulière et de la Conférence ministérielle de Bali sur les passages clandestins de personnes à travers les frontières, le trafic d'êtres humains et la criminalité transnationale connexe. Les pays agissant isolément ne pourront pas résoudre par eux-mêmes le problème de la traite des êtres humains; une coopération régionale et internationale s'impose dans ce domaine. La coopération actuelle du Cambodge avec l'OIM montre que les politiques de réintégration revêtent une importance clé pour les victimes de la traite, sans quoi ces victimes continueront à être exploitées par les trafiquants. Des mesures doivent également être prises pour aider les pays d'origine à lutter contre la pauvreté, afin d'endiguer l'afflux d'immigrants.

40. M. KARKLINS (Lettonie) considère qu'il y a une distinction bien nette à faire dans le débat entre la migration et l'asile, en ce sens que tous les immigrants ne sont pas des demandeurs d'asile. La question des droits et des responsabilités des migrants doit également être examinée, et notamment celle de savoir si les migrants en situation irrégulière ont les mêmes droits que ceux qui sont passés par des filières légales. L'accroissement de la migration irrégulière en provenance de Lettonie à destination des pays de l'Union européenne, essentiellement pour des raisons économiques, a conduit le pays à prendre des mesures destinées à dissuader les émigrants potentiels grâce à des campagnes d'information de grande envergure, et à repérer les sociétés faisant de la publicité dans les quotidiens du pays, où ils font miroiter de meilleures conditions de vie à l'étranger. Ces mesures se sont révélées efficaces en ce sens qu'elles ont permis de réduire la migration irrégulière. Il incombe à chaque gouvernement de prendre des mesures similaires.

41. M. DIOP (Sénégal) souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, et en particulier les pays africains, ce qui reflète l'importance croissante de l'OIM. Les questions de migration revêtent aujourd'hui une importance primordiale en ce sens que la mondialisation, les conflits et le sous-développement conduisent les populations à émigrer. Le Sénégal, en tant que pays d'origine et aussi de destination, attache une grande importance aux questions migratoires, qu'il convient selon lui d'aborder de manière globale, en tenant compte également des aspects positifs. Son gouvernement a récemment lancé un programme permettant au pays de tirer parti des compétences et de l'expérience de ses nationaux à l'étranger. Il salue l'approche régionale encouragée par l'OIM, qui s'est reflétée dans l'atelier sous-régional tenu récemment à Dakar sur les questions liées aux migrations. D'autres questions susceptibles de faire l'objet d'un futur débat pourraient par exemple porter sur l'intégration, la contribution positive de la diaspora et les avantages et les effets de la migration. Il annonce qu'il vient de recevoir confirmation du Ministère de l'économie du Sénégal que des mesures ont été prises pour régler l'intégralité de l'arriéré de contributions du Sénégal au budget de l'OIM.

M. Karklins (Lettonie) prend la présidence

42. M. GERBER (Suisse) déclare que, s'il est vrai que les politiques migratoires relèvent de prérogatives souveraines des Etats, et qu'il existe des intérêts divergents entre les pays d'origine, de transit et de destination, la complexité des flux migratoires et le nombre croissant de migrants rendent nécessaires d'établir une coopération plus étroite entre les Etats. Les difficultés que reflètent les exposés prononcés par les spécialistes conduisent les gouvernements à modifier leurs politiques migratoires, mais cela ne doit pas se faire isolément. Dans la mesure où il n'existe encore aucun système mondial de gestion ordonnée des migrations, la coopération interétatique basée sur le respect des droits des pays d'origine et de destination et des droits fondamentaux des migrants est essentielle si l'on veut garder sous contrôle la migration irrégulière et ses effets néfastes sur la sécurité, le commerce et la relation entre Etats. Même si les Etats souhaitent gérer la migration à l'intérieur de leur territoire souverain, comme c'est le cas de la Suisse, ils ne veulent certainement pas perdre le contrôle de ces mouvements et subir les conséquences des mouvements irréguliers. Il est donc devenu indispensable de créer des conditions cadres plus appropriées permettant des mouvements migratoires réguliers. Il propose l'établissement d'un processus consultatif entre les Etats, basé sur les principes qui sous-tendent l'Initiative de Berne, et de faciliter la compréhension de tous les aspects liés à la migration, l'idée étant d'arriver à une meilleure gestion de la migration aux niveaux régional et mondial, dans l'intérêt de tous les Etats, qu'ils soient d'origine, de transit ou de destination. Etant donné la difficulté d'imposer des règlements contraignants au niveau international vu la sensibilité actuelle à l'égard de la question migratoire, les principes à établir devraient être basés sur les meilleures pratiques et accords existants. La régionalisation des mécanismes internationaux de consultation et de coopération est à cet égard importante dans une perspective de coopération mondiale. L'expérience a montré qu'une telle coopération ne peut s'instaurer que graduellement, avec la compréhension et la volonté de tous. L'OIM, notamment par l'entremise de son Programme sur les politiques et la recherche en matière migratoire (PPRM), apporte son savoir-faire et ses connaissances pour aider au développement de la gestion des migrations à tous les niveaux.

43. Mme HOCHSTETTER (Guatemala) souligne l'importance des processus régionaux tels que le Processus de Puebla - la Conférence régionale sur la migration -, auxquels participent onze pays de sa région. Elle appelle l'attention sur la septième Conférence régionale sur la migration, qui s'est tenue en mai 2002 sous la présidence temporaire du Guatemala, et sur l'atelier consacré à la gestion des migrations et à la coopération interétatique organisée à Guatemala City sous les auspices du Guatemala et du Canada, pour examiner la question de la gestion des migrations par le biais d'un dialogue ouvert et flexible. Cet atelier a abordé des thèmes tels que le contrôle des frontières, la migration de main-d'œuvre, la lutte contre la traite et les mesures de lutte contre la contrebande, les droits des travailleurs migrants et les aspects de sécurité, de développement, de démographie, de commerce et de santé ayant trait à la migration. Il a été convenu que la principale responsabilité concernant la gestion efficace des migrations se situait au niveau national. Il incombe aux gouvernements d'élaborer des stratégies viables pour régir le contrôle des frontières, délivrer les visas, vérifier les documents et octroyer les permis de séjour et de travail. Pour y parvenir, les gouvernements doivent adopter une approche globale, coordonner les activités de toutes les parties engagées dans les différents aspects de la gestion des migrations, allant de la législation à l'information du grand public et aux campagnes d'éducation. La coopération internationale dans ce domaine revêt une importance fondamentale.

44. Les secteurs hautement prioritaires de cette coopération ont été recensés: il s'agit de l'échange d'informations, de la traite et de la contrebande d'êtres humains, de la gestion de la migration de main-d'œuvre, du retour des migrants, du renforcement des capacités et de la coopération technique. S'agissant de la traite et de la contrebande des êtres humains, l'accent a été mis sur l'importance de l'échange d'informations par les canaux formels et informels et sur l'alignement des législations nationales.

45. Le débat sur les travailleurs migrants a porté sur les transferts de fonds, sur un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, et sur la possibilité de conclure des accords portant sur les droits des travailleurs migrants. S'agissant du retour, l'accent a été mis sur l'importance d'accords bilatéraux, multilatéraux, régionaux et extra-régionaux de réadmission et sur l'établissement de documents en vue d'une coopération efficace dans ce domaine. L'atelier a reflété la volonté des Etats Membres de mettre au point des stratégies efficaces et de définir de nouveaux domaines de coopération régionale et internationale dans le domaine de la gestion des migrations, s'accompagnant de mécanismes améliorés de communication et d'échange d'informations. Elle se dit convaincue que le Mexique, qui préside actuellement le Processus de Puebla, appuiera et renforcera les actions déjà engagées.

46. M. SMITH (Canada) souligne la nécessité d'arriver à une bonne compréhension du phénomène migratoire en tant qu'expérience mondiale partagée, et non en tant que processus concurrentiel entre le Nord et le Sud. La migration est en effet un phénomène mondial et les flux sont beaucoup plus intenses entre les différents pays du Sud qu'entre le Sud et le Nord. De tout temps, la migration internationale a joué un rôle majeur dans l'édification des nations. Le Canada est un pays d'immigration qui respecte ses habitants autochtones. L'immigration a renforcé l'économie canadienne, ses institutions politiques et sa société en général, et a façonné l'identité du pays en tant que pays multiculturel. Cela étant, il est arrivé que des immigrants restent dans le pays au-delà de la date autorisée sur leur visa, travaillent sans autorisation ou commettent des délits, et les autorités canadiennes ont été forcées de les renvoyer dans leur pays d'origine. Il est cependant devenu évident qu'un système légal de migration bien géré pourrait contribuer au plein développement politique, social et économique des individus, des communautés et des nations. Pour cela, il faut cependant s'écarter des catégories rigides dans lequel on a l'habitude de classer les pays d'origine, de transit ou d'accueil, car il apparaît à présent manifeste que la plupart des pays sont les trois à la fois. Les processus régionaux ont un rôle important à jouer dans la compréhension des phénomènes migratoires, comme l'a montré récemment le Processus de Puebla. Le Canada considère qu'il serait très utile de développer des processus similaires dans d'autres régions, par exemple en Asie et en Afrique, afin d'offrir davantage d'opportunités de dialogue et de prise en compte des défis migratoires communs.

47. M. SAMVELIAN (Arménie), évoquant la référence faite par M. van Wulfften Palthe au processus ayant concerné des petits groupes de pays qui, à l'initiative de l'OIM, ont noué en 2001 un dialogue entre les pays occidentaux et ceux de la région de Transcaucasie, déclare que, même si ses collègues de Géorgie et d'Azerbaïdjan ne sont pas présents au Conseil pour le confirmer, il tient à rassurer M. van Wulfften Palthe que son pays est activement engagé dans le processus de négociation pour conclure des accords de réadmission. Son gouvernement est pleinement déterminé à finaliser et à signer de tels accords dans les plus brefs délais possibles avec tous les pays concernés.

Mme Mohamed prend la présidence

48. M. ALBIN (Mexique) constate que l'importance croissante des questions migratoires dans les affaires internationales appelle indubitablement à une coordination accrue entre l'OIM et les organisations du système des Nations Unies. Il importe de ne pas confondre migration et refuge, migration et asile, qui sont deux phénomènes totalement différents. Les types de flux migratoires ont considérablement évolué au cours des dernières décennies, essentiellement sous l'effet de la mondialisation économique, politique, sociale et culturelle, de telle sorte que les politiques migratoires ont dû être redéfinies et ajustées en conséquence. Il faut tenter de mieux accorder les besoins des marchés internationaux et la législation en matière de migration, dans la mesure où il devient de plus en plus difficile d'expliquer pour quelle raison une plus grande liberté de mouvements des capitaux, des biens et des services est à encourager, alors que ce principe ne s'applique pas aux personnes.

49. Il fait part de sa préoccupation à propos des références qui ont été faites aux concepts de migration "illégal" ou "irrégulière", rappelant que, par le passé, ces concepts ont été associés aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants. La protection de ces droits fait partie intégrante de toute approche systématique de la migration. C'est pourquoi il préfère le terme de migration "sans papiers", qui est utilisé dans d'autres enceintes. De plus, il juge alarmante l'émergence de politiques migratoires restrictives qui, loin de réduire la migration sans papiers, encouragera inévitablement la traite et le recours à des filières d'immigration à haut risque. Par conséquent, la coopération guidée par un esprit de responsabilité partagée lui apparaît comme le principe le plus important sur lequel fonder une action commune et des approches concertées en vue d'une solution aux problèmes migratoires.

50. Il lui paraît également important de souligner les liens étroits entre développement et migration, comme cela a été reflété dans une étude récente de l'OIM sur la contribution des migrants aux pays d'origine. Les rapatriements de fonds effectués par les immigrants du monde entier totalisent quelque 100 milliards de dollars, une somme qui dépasse de loin le montant total de l'aide officielle au développement. Les migrants mexicains, pour la plupart résidents aux Etats-Unis d'Amérique, contribuent annuellement à hauteur d'environ 10 milliards de dollars à l'économie mexicaine.

51. Répondant à la déclaration du délégué du Guatemala, il indique que le Mexique reste fidèle à son engagement en faveur du Processus de Puebla et se réjouit d'accueillir la prochaine réunion régionale en 2003.

52. La Présidente invite les deux experts à répondre à quelques-unes des questions soulevées à propos de leurs exposés.

53. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Directeur général du Département de la politique régionale et des affaires consulaires au Ministère néerlandais des affaires étrangères) reconnaît qu'il faut distinguer entre réfugiés, demandeurs d'asile et migrants. Toutefois, il juge difficile la décision à prendre face aux quelques 90 % de demandeurs d'asile arrivés aux Pays-Bas et au sujet desquels il s'est ensuite avéré qu'ils n'avaient aucun besoin de protection, mais qu'ils s'étaient simplement rendus aux Pays-Bas en quête d'une vie meilleure. Son pays n'est pas en mesure d'accueillir toutes ces personnes, et lorsque les demandeurs d'asile ont été déboutés au motif qu'ils

n'avaient pas besoin de protection selon la convention sur les réfugiés, ils se sont automatiquement trouvés en situation d'irrégularité. Comme la plupart des pays d'Europe occidentale, les Pays-Bas n'ont pas de politique migratoire. Même si une telle politique était adoptée et si certaines catégories de migrants se voyaient offrir des possibilités d'emploi, il dit ne pas être convaincu que cela résoudrait le problème des personnes recourant abusivement au système de l'asile pour se faire admettre sur le territoire d'un pays. Par conséquent, il pense qu'il serait intéressant d'entendre, de la bouche de représentants des pays dotés d'une politique migratoire, par exemple au sein de l'Union européenne ou aux Etats-Unis ou au Canada, si le nombre de demandeurs d'asile dans leurs pays a décliné.

54. Répondant au délégué du Pakistan, il indique que la mention qu'il a faite des sommes importantes dépensées par les pays industrialisés pour les réfugiés n'était pas censée refléter leur auto-satisfaction à ce propos: au contraire, cela reflète sa conviction que ces sommes seraient bien mieux utilisées si elles étaient consacrées aux migrants à l'intérieur des pays d'origine ou de transit, plutôt que dans les riches pays occidentaux. Il note qu'il y a là également un élément de discrimination en ce sens que les migrants qui ont réussi à atteindre l'Occident y sont bien mieux accueillis que ceux qui n'ont pas pu quitter leur région. Il préférerait voir tout cet argent dépensé dans les pays qui accueillent de grands nombres de réfugiés en Asie et en Afrique, plutôt qu'aux Pays-Bas.

55. M. GHONEIM (Ministre-adjoint des affaires étrangères d'Egypte pour les questions consulaires, de migration et d'asile) considère que la relation entre les pays industrialisés et les pays en développement est cruciale pour toute politique migratoire. La principale raison pour laquelle les habitants d'un pays quittent leur patrie tient à leur volonté d'améliorer leurs conditions de vie. Parallèlement, l'aide au développement aux pays du tiers monde a diminué au fil des ans, ce qui rend la vie dans ces pays plus difficile et crée par conséquent une aspiration de plus en plus grande pour l'émigration. La politique d'aide au développement en faveur des pays du tiers monde doit par conséquent être revue, afin de réduire l'immigration irrégulière. Qui plus est, il juge alarmant le fait qu'avec la mondialisation, les obstacles aux mouvements de capitaux et de marchandises soient moins nombreux qu'auparavant, alors que la circulation des personnes est de plus en plus restreinte. Il est essentiel d'arriver à une harmonisation et à un meilleur équilibre entre les pays industrialisés et les pays en développement.

56. Au lendemain de l'effondrement de l'Union soviétique et du nombre croissant de conflits que cela a entraîné en Afrique et en Asie, ce sont les pays du tiers monde plutôt que les pays industrialisés qui ont dû porter la majeure partie du fardeau des réfugiés. C'est ainsi qu'au Libéria, par exemple, la guerre civile a transformé un tiers de la population en réfugiés et un autre tiers en déplacés internes. Il n'est donc pas exact de dire que les pays industrialisés ont été particulièrement touchés, et ils devraient être encouragés à adopter une politique d'immigration plus libérale, spécialement à l'égard des immigrants légaux, qui rencontrent fréquemment des difficultés d'intégration. Il faut espérer qu'un dialogue plus satisfaisant et une meilleure compréhension entre pays industrialisés et pays en développement pourront s'instaurer de façon à adopter des politiques migratoires plus efficaces.

57. M. APPAVE (Administration) salue l'échange de vues ouvert et honnête entre les Etats Membres, qui a permis de mieux connaître leurs différentes expériences dans le domaine de la migration. Soulignant certains points soulevés au cours du débat, il note qu'il y a eu consensus sur le fait que la coopération internationale était essentielle pour gérer efficacement les migrations à l'avenir. Cela pourrait supposer une volonté de s'attaquer aux problèmes en termes résolument pratiques, moyennant une forme de coopération qui ne se résumerait pas à la simple adoption d'un système de réglementations. L'accent a été mis sur l'importance de l'échange d'expériences et sur la compréhension des problèmes migratoires dans différentes régions du monde, moyennant l'échange des meilleures pratiques en la matière.

58. Il faut également garder à l'esprit qu'il existe déjà une législation dans ce domaine, et notamment des éléments de droit international, qu'il convient d'utiliser comme base d'une action future. Il y a eu unanimité sur la valeur des consultations visant à aboutir à des solutions pratiques. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des consultations régionales telles que le dialogue 5+5, le Processus de Puebla, le Séminaire sous-régional de Dakar et le processus associant des petits groupes de pays. L'OIM reste fermement attachée à développer les processus régionaux de ce type.

59. Il note la référence qui a été faite à l'Initiative de Berne et les suggestions relatives à l'exploitation des meilleures pratiques. D'autres points soulevés ont été le besoin d'une migration plus ordonnée à l'avenir – ordonnée non pas dans le sens de poser de nouvelles limites, mais au contraire de les gérer de manière positive, notamment en ce qui concerne la migration de main-d'œuvre. Une grande attention mérite d'être accordée au délicat problème de l'intégration, qui peut constituer un processus positif et constructif, mais aussi une question épineuse, porteuse de tensions sociales. Tant les immigrés que la société d'accueil doivent faire un effort d'adaptation.

60. De nombreuses références ont été faites au problème de la migration irrégulière ou des migrants sans papiers, souvent en liaison avec celui de la traite et de l'introduction clandestine de personnes. Il conviendrait de prendre des mesures pratiques contre les contrebandiers et les trafiquants, tout en veillant à ce qu'une assistance soit apportée aux victimes.

61. D'autres questions ont encore été soulevées telles que le retour et le rapatriement, les liens entre la migration et la protection des migrants, tant en situation régulière qu'en situation irrégulière; le débat communautaire sur la gestion des migrations, en ce compris les aspects liés à la xénophobie et à la discrimination, contre quoi il faut lutter en s'efforçant de mieux faire comprendre le processus migratoire de manière générale et la situation des migrants en particulier; et enfin les moyens alloués pour les questions liées aux migrations.

62. Il importe de s'attaquer aux causes profondes de la migration et aux liens entre la migration et le développement, notamment à des questions telles que la gestion des rapatriements de fonds effectués par les migrants. A ce propos, le Programme MIDA de l'OIM constitue un effort pilote destiné à faire en sorte que la relation migration/développement se révèle avantageuse pour toutes les parties. Pour conclure, il souligne l'importance de l'amélioration des systèmes statistiques dans le but de donner une meilleure compréhension du phénomène migratoire dans le monde, sur la base de données fiables.

La séance est levée à 17h50.